

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU JURA

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BESANÇON

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à la révision du plan d'occupation des sols, élaboration du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune LES ROUSSES (Jura)**

*
* *

Du vendredi 19 août 2016 au lundi 26 septembre 2016 inclus.

*
* *

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

établi par M. Gilbert, MÉGARD, commissaire enquêteur, désigné par décision
n° E 16000100 / 25 de M. le Président du Tribunal Administratif
de BESANÇON (Doubs), en date du 18/07/2016.

(Commissaire enquêteur suppléant M. Jean-Paul LAMBLIN)

2^{ÈME} PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

1° / CONCLUSIONS MOTIVEES

- 1.1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête
- 1.2. Enoncé des facteurs de décision
 - 1.2.1. Régularité de la procédure
 - 1.2.2. Enjeux ou aspects positifs du projet (avantages)
 - 1.2.3. Enjeux ou aspects négatifs du projet (inconvenients)
 - 1.2.4. Mesures compensatoires mises en œuvre
- 1.3. Conclusion générale

2°/ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

1.1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête

La commune LES ROUSSES (Jura), possède un POS approuvé le 16/12/1983, modifié à trois reprises dont la dernière a été approuvée le 14/06/2012. Elle relance une procédure d'élaboration de PLU suite à l'annulation par le Tribunal Administratif d'un précédent projet de PLU qui avait été approuvé le 20 mars 2014. Le jugement d'annulation date du 28 mai 2015.

Le fond du PLU objet de l'annulation et les choix opérés par la Commune n'ayant pas été remis en cause par le Tribunal, le Conseil municipal prescrivait de nouveau la révision du POS en élaboration de PLU par une délibération du 23/06/2015, qui organisait également la concertation préalable. L'arrêt du nouveau projet de PLU a fait l'objet de la délibération du 03 mars 2016 à laquelle est joint le bilan de la concertation.

1.2. Enoncé des facteurs de décision

LES ROUSSES, constitue le village principal de la station de montagne qui regroupe ceux de BOIS D'AMONT, LAMOURA et PRÉMANON. Cette station qui offre des activités d'hiver et d'été, est gérée conjointement par la Communauté de communes de la Station des Rousses, par le Syndicat mixte de développement touristique de la Station des Rousses et par la Société de gestion de la station des Rousses.

Les parties bâties correspondent au centre historique, à de nouveaux quartiers périphériques à l'Est et à l'Ouest, ainsi qu'à des hameaux La Cure, la Doye, les Rousses d'Amont, les Cressonnières et des implantations de maisons dans de nombreux lieux-dits, tels que le Sagy Haut, le Sagy Bas, Trélarce, Sous les Barres, Les Plans, les Berthets, le Gravier, la Bourbe, etc.

La commune se caractérise par ses entités naturelles :

- Le plateau montagneux, (massif du Risoux qui culmine à 1.300 m) ;
- Les pentes au pied des monts et chaînes de montagne à l'Est de la commune, (Noirmont, Mont-Pelé et La Dôle) ;
- Les différents milieux aquatiques, dont la vallée de la rivière La Bienne et son affluent le Bief de la Chaille (entre 1.200 m et 726 m au plus bas) qui entaillent le plateau, ainsi que le lac des Rousses, les biefs qui s'y jettent, les tourbières ;
- La Haute Combe des Rousses, bute où le village construit (entre 1.000 et 1.100 m d'altitude) et qui accueille le Lac des Rousses, ses tourbières, les biefs (biefs Noir et Février) ; et d'où s'écoule la rivière l'Orbe en direction de la Suisse ;
- Les milieux naturels, où sont identifiées et cartographiées les grands types d'habitats naturels :
 - ✓ Prairies mésophiles (prairies de fauche de montagne et prairies pâturées) ;
 - ✓ Prairies mésoxérophiles (pâturées) ;
 - ✓ Complexe de zone humide : milieux aquatiques et formations humides (prairies humides mésotrophes à eutropes, prairie humides oligotrophes,
 - ✓ Les mégaphorbies montagnardes (habitat communautaire Natura 2000) ;
 - ✓ Les milieux tourbeux et marécageux (habitats communautaires prioritaires Natura 2000 (cariçaies et roselières, bas marais alcalins, haut marais ou tourbière active, pessière à bouleau sur sphaignes, prairies paratourbeuses, saulaies riveraines) ;
 - ✓ Les milieux forestiers (hêtraies et hêtraie-sapinière montagnarde à dentaire, hêtraie calcicole, forêt mixte de pente et de ravin, pessières, plantations d'épicéas, forêts tourbeuses et marécageuses) ;

- ✓ Le complexe rupicole (formes végétales liées aux affleurements rocheux, éboulis non boisés et falaises).
- La faune :
 - ✓ Oiseaux en milieu ouvert ou en milieu boisé (93 espèces recensées par la LPO de Franche-Comté) ;
 - ✓ Mammifères : chevreuil, chamois, sanglier, cerf élaphe, petits carnivores, lynx ;
 - ✓ Amphibiens, reptiles et poissons ;
 - ✓ Invertébrés (insectes inscrits la liste rouge des rhopalocères et libellules) ou encore mollusque des marais et écrevisse à pattes blanches.
- La végétation – On distingue :
 - ✓ Les pessières (forêt mixte résineux et hêtres) ;
 - ✓ Les pelouses alpines ;
 - ✓ Les prairies ou prés de fauche et pâtures naturelles (graminées et légumineuses) ;
 - ✓ Les prairies artificielles (aménagées pour la pratique des sports, ski et golf) ;
 - ✓ Les tourbières, milieux naturels fragiles en tête du bassin versant (Rhin) qui renforce le rôle de rétention, filtrage et assainissement.

La commune se caractérise aussi par ses entités paysagères et urbaines – Au nombre de quatre on distingue :

- La combe habitée des Rousses, à dominante alpage et habitations ;
- Le massif boisé du Risoux (secteur forestier) ;
- Les Hauts monts de la chaîne du Jura (alpage et forêt d'altitude) ;
- La vallée encaissée de la Bienne à dominante industrielle

S'ils conservent encore actuellement tout leur attrait, les paysages haut-jurassiens sont sous la menace d'un double risque :

- Perte d'identité par retrait du pâturage en alpage et progression des accrus forestiers naturels souvent aux dépens de pré-bois ;
- Banalisation due aux extensions urbaines et bâties de faible qualité.

L'urbanisation de certaines parties du territoire à des fins résidentielles va modifier le paysage de secteurs à dominante agricole ou naturelle. Cependant, les OAP permettent de protéger les milieux spécifiques sur les secteurs à urbaniser et le PADD insiste sur la nécessité de préserver les ouvertures sur le grand paysage. Ces ouvertures paysagères seront protégées de tout comblement par des constructions ou par des plantations.

La commune des ROUSSES se situe sur la butte d'implantation du village historique, ligne de partage des eaux entre deux bassins versants, le bassin rhénan alimenté par l'Orbe et le Lac des Rousses et le bassin Rhône Méditerranée, qui reçoit la Bienne et ses affluents rousselands, notamment le Bief de la Chaille. Le nouveau SDAGE Rhône/Méditerranée 2016/2021, entré en vigueur le 20/12/2015 s'applique donc majoritairement au territoire des ROUSSES. La qualité des eaux souterraines est qualifiée de bonne. Le dossier de présentation identifie la rivière la Bienne et son affluent le Bief de la Chaille comme des cours d'eau à risque particulièrement au lieu-dit : les Rivières, en raison de phénomènes de ruissellement importants.

La qualité physico-chimique de l'eau des rivières fait l'objet d'un suivi aux points suivants :

- Rivière l'Orbe à la station des ROUSSES qualifiée de passable ;
- Bief de la Chaille à MOREZ qualifiée de très bonne ; et
- Rivière La Bienne à MOREZ également qualifiée de très bonne.

Cependant, des données plus récentes prises sur la base de l'arrêté du 27 juillet 2015 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – paru au JO du 28/08/2015 - font état d'une qualité écologique bonne et chimique bonne de ces eaux en basses, moyennes ou hautes eaux.

Le lac des Rousses présente quant à lui des signes d'eutrophisation et de pollutions d'origines anthropiques, résultat d'une turbidité consécutive aux brassages liés aux activités à la saison touristique. Afin de protéger le Lac et ses abords, en plus des périmètres de protection délimités par arrêté préfectoral, le projet de PLU propose un zonage classant en zone naturelle l'ensemble du secteur pour ses valeurs de ressource en eau, mais également pour ses valeurs écologiques et paysagères. Les abords naturels des berges du Lac des Rousses sont aussi légalement protégés sur une distance de 300 mètres à compter de la rive, espace où toute construction, installation ou route nouvelle, ainsi que tout affouillement ou extractions sont interdits.

Le « schéma directeur d'assainissement » a été approuvé en 2002. La majorité des constructions se situent en assainissement collectif. Suivant les lieux, les eaux sont dirigées vers quatre stations d'épuration. L'assainissement non collectif concerne quelques 83 constructions gérées de façon autonome, notamment sur les secteurs Les Landes Derrières, Le Sagy, Trélarce, Chemin chez Christ, Chemin du Bief Bruyant.

Il existe un ensemble de collecteurs d'eaux pluviales ; toutes les eaux météoriques sont rejetées dans le terrain naturel.

La commune classée en zone de montagne, avec également un risque sismique de 3/5, est exposée à des risques géologiques et naturels (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain). Le secteur urbanisé apparaît en risque négligeable, néanmoins à ses abords figurent quelques zones à risque maîtrisable où seuls quelques constructions isolées ou hameaux de taille modeste sont implantés (Bief de la Chaille, vallée de la Bienne, pied du Mont Risoux, rive Nord du Lac). Quelques maisons isolées sont proches des secteurs à risques majeurs.

LES ROUSSES est alimentée par un réseau EDF qui bénéficient des servitudes réglementaires. Un réseau de transport d'énergie de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie ne fait que traverser son territoire, il s'agit de la canalisation de transport de gaz branche ETREZ – LA CURE (Ø 450 mm) et sa dérivation en direction de MOREZ (Ø 100 mm), identifiées comme risque majeur. Leur implantation et les zones de danger potentiel figurent sur les documents graphiques.

La population - La commune comptait 3137 habitants en 2013. La population municipale est en évolution croissante depuis 1946 où elle n'atteignait que 1533 habitants. Même si l'on observe un ralentissement, le taux de progression des dix dernières années reste de 0,66% par an. Actuellement seul le solde naturel permet d'alimenter le taux de population. Bien que la commune connaisse une évolution démographique nettement supérieure au canton ou à l'arrondissement, il n'en résulte pas moins un risque de baisse du renouvellement des générations et de perte de population si des mesures pour accueillir de populations nouvelles ne sont pas prises.

Le projet politique du PLU se base sur un besoin en développement démographique de 600 habitants supplémentaires à l'horizon 2027, soit 1,1 % de croissance annuelle.

Evolution du tissu social - Le constat fait apparaître des ménages plus nombreux et diversifiés, mais avec une forte croissance de ménage d'une personne majoritairement composés d'hommes seuls, vraisemblablement en raison du développement du travail frontalier. Par ailleurs, la baisse de la taille des ménages rejoint aussi une tendance nationale.

Le parc de logements atteignait 3210 unités en 2012, toutes occupations confondues. Les résidences principales sont exclusivement à l'origine de l'évolution. Leur taux de croissance supérieur à celui de la population suit ainsi les modifications de la structure des ménages. Une majorité croissante est occupée par des propriétaires. Le parc locatif diminue en valeur absolue. 13 logements entre 1999 et 2012 ; avec une tendance au développement du parc en loyer libre, alors que le parc aidé (160 logements sociaux SRU) représentant 9,6% du parc global de résidences principales diminue de façon très importante (- 6%) pour la même période. Il n'y a pas eu d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) depuis 1999.

Les résidences secondaires représentent 51,1% du parc, mais elles stagnent depuis 1990. De par sa proximité avec la Suisse et aussi de sa spécificité de station montagne, les ROUSSES, subit une forte pression foncière tant dans le marché de la résidence principale que dans celui de la résidence secondaire.

Agriculture – Une enquête a été réalisée dans l'objectif de favoriser la protection de ce type d'activité en :

- évitant la destruction de l'espace agricole compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments professionnels ;
- évitant les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les habitations proches ;
- évitant le mitage par dispersion de l'habitat ;
- permettant le développement des communes sans gêner les activités agricoles existantes.

Cette enquête a permis de comptabiliser 5 sièges d'exploitations, plus un centre équestre et une pisciculture. Leur nombre a fortement diminué de même que celui des salariés agricoles. Nonobstant le fait que 3 exploitations seulement sont des ICPE, les élus des ROUSSES ont néanmoins décidé que tous les bâtiments agricoles concernés par les distances d'implantation devront respecter une distance de 100 mètres minimum, avec réciprocité pour les nouveaux immeubles ou nouvelles habitations occupés par des tiers à usage non agricole, à l'exception des constructions existantes.

Il subsiste aussi de l'élevage de génisses, de moutons et de brebis en pâturage.

La Surface Agricole Utile (SAU), a diminué de 7 % entre 1988 et 2010, mais il en résulte plus d'espace pour les animaux en raison de la diminution du nombre d'exploitations. La surface agricole utilisée atteint 941 hectares (soit 1,4 ha par animal) pour une surface communale totale de 3800 hectares.

La commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet global de PLU, ainsi qu'à la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT et à la délimitation du STECAL à titre exceptionnel dans les zones naturelles ou agricoles du PLU, sous réserve de préciser la densité de constructions admises dans ces secteurs, ainsi que sur les dispositions du règlement applicable aux zones agricoles A et naturelles N.

Les appellations d'origine - La commune des ROUSSES se situe dans les aires géographiques suivantes :

- Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) : aire géographique du Comté et du Morbier.
- Appellations d'Origine Protégée (AOP) : aire géographique du « Comté » et du « Morbier ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications géographiques Protégées (IGP) :

- Viticole « Franche-Comté » ;
- Agro-alimentaire « Emmental Français Est-Central », « Gruyère », « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau », « Saucisse de Montbéliard », « Porc de Franche-Comté ».

La protection des zones agricoles et de leur paysage identitaire qui correspond majoritairement aux secteurs de la Combe et de la Redoute, est renforcée par le classement en zone A. Le PADD affirme la nécessité d'un équilibre entre développement touristique et pratiques agricoles sur les secteurs à l'interface de ces deux centres d'intérêt ; les activités touristiques ne devant pas gêner les pratiques agricoles. Le classement des bâtiments agricoles en zone A du règlement permet aux exploitations de se valoriser et de se développer sans difficulté tout en se préservant des atteintes créées par l'habitat de tiers.

Artisanat – Industrie – Commerce et Services – Ces différentes composantes constituent un tissu important et diversifié.

En 2013, les données INSEE font état de 250 entreprises, dont 101 commerces et services aux particuliers, une trentaine ont été créées la même année. Des activités artisanales et industrielles sont présentes dans le secteur bâti, principalement aux hameaux de La Doye et de La Cure, alors que d'autres sont répertoriées dans les zones d'activité André Lizon et du Bois de l'Ours à l'Est du village centre.

Tourisme - La station des ROUSSES bénéficie d'une bonne fréquentation touristique plutôt en hausse avec une demande importante en hébergements et une diversification des activités, dont elle offre un panel étendu pour l'été et l'hiver et en dehors de la seule pratique du ski (ski alpin, ski de fonds). Le domaine skiable comptabilise 48 pistes et 34 remontées mécaniques pour le ski alpin réparties sur quatre secteurs : la Dôle, les Tuffes, le Noirmont et la Serra, pour un total d'une cinquantaine de kilomètres. Le ski de fonds sur près de 290 km de pistes nordiques entretenues (dont une cinquantaine pour la seule commune des Rousses), se pratique sur cinq secteurs : le Risoux, Lamoura/Serra, l'Orbe, la Sambine et le Massacre.

Les activités touristiques se répartissent sur les 4 villages de la station, ainsi que de manière transfrontalière avec la Suisse proche à St-Cergues et Val de Joux, ce qui amène au constat de difficultés liées à l'éloignement :

- des pôles de la station, notamment en ski alpin ;
- des sites de ski par rapport aux villages.

Trois lignes de navettes gratuites fonctionnent durant la saison hivernale qui nécessite de nombreux déplacements collectifs et individuels avec des zones de stationnement importantes au pied des différents sites.

Déplacements – Les transports scolaires intra-communaux sont assurés par le conseil départemental ; de même que deux lignes de transport en commun fonctionnant le samedi, l'une en direction des communes voisines de PRÉMANON et LAMOURA, l'autre de BOIS-D'AMONT vers MOREZ, via LES ROUSSES. Un projet de Tram-Train (ou train NYON – ST CERGUES – LES ROUSSES) en extension de la ligne suisse existante Nyon – St Cergues – La Cure, faciliterait et favoriserait les échanges transfrontière existants.

La commune compte un réseau de déplacements doux été/hiver, mais des difficultés naissent de risques liés à l'importance du trafic et aux cisaillements d'axes de circulation importants.

Urbanisme – Sans receler de Monument historique, ni de site classé sur son territoire, la commune possède quelques éléments de patrimoine historiques et architecturaux :

- Le Fort des ROUSSES : 93 hectares, propriété de la commune, lequel a perdu sa vocation militaire et abrite des sociétés (Caves d'affinage de Comté ARNAUD, société COMOTEC lunetterie). C'est aussi une entité touristique (Visites et activités de loisirs).
- Le Fort du Risoux, élément du patrimoine militaire également propriété de la commune.
- Quelques sites archéologiques (Eglise, bord du lac).
- Un patrimoine vernaculaire : sept fontaines.
- Des éléments d'architecture traditionnelle du Haut-Jura (Greniers, fermes, habitat concentré traditionnel), ou d'architecture moderne tels que chalets « suisses », maisons contemporaines, bâtiments collectifs anciens et récents.

Les espaces bâtis présentent des formes très hétérogènes, on distingue :

- Le bourg centre avec un cœur de village ancien autour de sa rue commerçante et un bâti plus lâche de part et d'autre de la RD 1005 qui le traverse ;

- Les hameaux développés denses, regroupés, ayant pris naissance à partir d'anciennes fermes (les Rousses en Bas, Grand Tétras, La Cure) ou encore La Doye, ancienne résidence ouvrière proche de Morez. S'y ajoutent des hameaux dispersés et des lieux-dits : le Noirmont, le Gravier, le Berthet, la Bourbe, le Vivier des Rousses, les Plans, le Goulard, Sous les Barres, Sagy Haut et Bas, les Rivières.
- Les zones résidentielles : Le Grépillon, La Cure, les Rousses en Bas, aux formes bâties hétérogènes, grosses consommatrices d'espace, situées à l'entrée du Bourg et sur les reliefs.
- L'habitat collectif est concentré autour du centre du village historique et à La Doye.
- Les équipements publics : centre culturel de l'Omnibus avec la salle des fêtes et autres équipements de loisirs (golfs, base nautique, tremplin, télési) bien intégrés impactent peu dans le paysage.
- Le bâti isolé, souvent de vieilles fermes ou bâtiments aux formes architecturales locales, est également repéré au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

La consommation d'espace – Le village centre s'est développé sous forme d'extensions essentiellement pavillonnaires concentriques. En dépit d'une consommation foncière relativement élevée, la plaine agricole n'a pas encore été grignotée de manière importante. Le hameau de La Doye n'a pas connu de grand bouleversement en raison d'un développement économique faible et du caractère peu touristique de ce secteur. En opposition, celui de La Cure est plus recherché avec des extensions pavillonnaires importantes à proximité des sites de ski et de la frontière.

Le rythme de construction fait apparaître une moyenne de 28,2 logements par an entre 2003 et 2013 (base de données SITRADEL), ou 22,5 par an en moyenne entre 1999 et 2012, suivant l'INSEE. La consommation d'espace entre 2001 et 2012, toutes catégories d'occupation du sol confondues atteignait quelques 33,3 hectares urbanisés (soit 1,1 ha/an). S'agissant des logements, entre 2001 et 2012, tout type d'occupation confondu, il est constaté une augmentation de 247 unités pour une surface de 12 ha, représentant une densité moyenne de 20,5 logements par ha, et une surface moyenne de 485 m² de terrain consommé par unité de logement. Entre 2001 et 2012, 13,3 ha ont été urbanisés pour loisir/tourisme, 3,5 ha pour activités artisanales, commerciales ou industrielles et 4,4 ha pour des bâtiments agricoles.

Cette urbanisation a majoritairement impacté des espaces agricoles et des espaces naturels et boisés périurbains présentant un intérêt écologique modéré à faible.

Sur les 12 zones NA inscrites au POS représentant 72,89 ha, une seule a été complètement urbanisée en 2012 pour 1,23 ha, alors que 4 autres n'ont été que partiellement urbanisées pour environ 3,2 ha. Ce constat laisse 68,46 ha d'espaces naturels ou agricoles encore constructible au POS, auxquels viennent s'ajouter des dents creuses incluses dans les zones U du même document. Le total représentait ± 80 hectares en 2012. En 2015, les réserves foncières au sein des Parties Actuellement Urbanisées (PAU) pour de l'habitat, des équipements public et des activités économiques représentent une surface de 11,75 hectares, incluant la zone d'activité en cours d'aménagement au Bois de l'Ours (4,5 ha). Il en résulte que les surfaces à vocation d'habitat au sein de la PAU représentent 7,25 hectares, dont 2,25 ha au Sud du village au lieu-dit « chez les Guyots ».

La commune souhaite accueillir 600 habitants supplémentaires d'ici 2023, ce qui suppose de prévoir 210 logements supplémentaires. L'objectif pour la période 2016/2027 est la réalisation de 300 unités en plus des constructions en cours, ce qui ferait passer la moyenne de 22,5 logement/an à une production de 25..

Besoins exprimés dans les documents supra-communaux – Le PNR du Ht-Jura, est également maître d'ouvrage du SCoT du Haut-Jura, en cours d'élaboration, dont le périmètre retenu par arrêté préfectoral du 8 novembre 2012 couvre 79 communes dont les ROUSSES.

La commune n'est concernée ni par un Programme local d'habitat (PLH), ni par un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Classée en zone de Montagne elle est soumise à la Loi n° 85-30 du 09/01/1985 article 1^{er} et aux articles 145-1 et suivants du code de l'urbanisme. Elle se doit de respecter les principes qui s'y rattachent pour la maîtrise de l'urbanisation (Art. L.145-3 du CU) :

- Urbanisation en continuité ou hameaux intégrés ;
- Préservation des espaces, paysages et milieux remarquables du patrimoine culturel et naturel montagnard ;
- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels, et prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées pour tout ce qui concerne le développement touristique et en particulier la création d'une UTN.

Le lac et ses rives sont protégés par l'article L.145-5 du CU, sur une longueur de 300 mètres à compter de la rive.

Contraintes écologiques – La commune se caractérise par un milieu écologique montagnard, riche et préservé. De nombreuses protections environnementales sont attachées au territoire où l'on dénombre :

- Des zones humides ;
- Quatre ZNIEF de type 1, deux ZNIEFF de type 2 et deux ZICO ;
- Des corridors écologiques ;
- Le réservoir biologique du « Bief de la Chaille » ;
- Deux arrêtés préfectoraux de protection de Biotope ;
- Deux sites Natura 2000 directive Habitat et un site Natura 2000 directive Oiseaux ;
- Le Parc Naturel Régional du Massif Haut-Jura.

Les contraintes écologiques au niveau des eaux sont édictées par le SDAGE en vigueur, évoqué plus avant. 276 hectares, sont recensés cette commune où l'eau est omniprésente (mares, étangs, prairies inondables, tourbières, prairies humides à bas fond,...). Reportées et délimitées sur les documents graphiques, il se cumule des zones humides recensées par la DREAL, des zones signalées par la Fédération départementale des chasseurs, ainsi que des zones relevant de l'analyse et des investigations complémentaires réalisées sur les zones susceptibles d'être impactées par le PLU en application de l'arrêté interministériel du 24/06/2008 modifié. Ces secteurs sont principalement localisés dans la proximité du Lac et de la vallée de l'Orbe au Nord du village, et une moindre partie au Sud-est de la commune. On recense :

- Les mares et étangs et leurs abords ;
- Les zones humides artificielles : gravières, sablières, carrières ;
- Les prairies inondables ;
- Les ripisylves ;
- Les tourbières et étangs bourbeux ;
- Les prairies humides à bas fond.

Quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et deux ZNIEFF de type II couvrent une partie du territoire de la commune :

1°/ ZNIEFF de type I : particulièrement sensibles à des équipements ou des transformations même limités :

- n° 0000 0060 - Lac et tourbières des Rousses – Haute Vallée de l'Orbe ;
- n° 0024 0004 - Le Risoux
- n° 0024 0003 - Pelouse des Rousses d'Amont
- n° 0000 0062 - Bief Février – Où de nombreuses espèces sensibles sont répertoriées lamproie de Planer, chabot, truite fario, salamandre, divers invertébrés,...), rendu très vulnérable par la nature acide des eaux, diverses pollutions d'origines chimiques ou organiques, .../...

.../... mais également aux travaux anarchiques sur le lit mineur et aux dommages d'origine agricole, ainsi que des menaces en lien avec les activités humaines (apports d'engrais, effluents domestiques, pression touristique, notamment).

2°/ ZNIEFF de type II : offrant des potentialités biologiques importantes où il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte de la faune :

- n° 0024 0000 – Massif du Risoux –
- n° 0300 0000 – Plateau du Mont Fier, combes Berthod et du Mont Fier, Rochers de Pellas et Thiavy.

Deux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont également répertoriées :

- Forêts d'altitude du Jura : Forêt du Risoux n° Fc 03, et
- Forêt d'altitude du Jura : Forêt du Massacre n° Fc 04.

Deux types de corridors écologiques traversent également le territoire de la commune :

- Des corridors forestiers (massifs boisés à l'Ouest et au Nord-est).
- Des corridors thermophiles utilisés par les espèces sauvages endémiques (cerfs, chevreuils, sangliers, blaireaux, chamois, écureuils).

Le cours d'eau du Bief de la Chaille, ainsi que ses affluents, identifié comme réservoir biologique joue un rôle indispensable et essentiel pour le maintien ou l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, tout en contribuant à la trame verte et bleue et à l'objectif de non dégradation des milieux.

Une carte matérialise le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) pour le département et la commune. Il en est de même pour les milieux naturels et à protéger répertoriés sur des cartes insérées dans le dossier.

Des sites Natura 2000 « directive Habitat » et « directive Oiseau » couvrent une partie du territoire de la commune :

- Natura 2000 – « Vallée de l'Orbe » FR4301308, au titre des directives Habitats naturels, faune et flore.
- Natura 2000 – « Massif du Risoux » FR4301319, de type B zone spéciale de conservation et « Massif du Risoux » FR4312002, de type A zone de protection spéciale « Oiseaux sauvages ». Ce massif forestier présente une valeur biologique considérable par son étendue, son altitude et la diversité des milieux naturels, qui s'accompagnent d'une faune caractéristique des forêts d'altitude.

Deux arrêtés préfectoraux de protection du biotope sont en vigueur sur la commune :

- Arrêté n° 883 du 01/07/2009 protection de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune associée, dans le Bief Février ;
- Arrêté n° 1883 du 19/12/2005 protection du Grand Tétras dans le massif du Risoux

Le Parc Naturel Régional du Massif du Haut-Jura est un Syndicat de 122 communes réparties sur le massif du Haut-Jura, touchant les départements du Jura, de l'Ain et du Doubs. D'une surface de 1.780 km², il compte 92.000 habitants, hors des 7 villes portes. Il a pour vocation générale de préserver le fragile, mais formidable équilibre entre la nature et l'homme notamment dans la réserve Naturelle de la Haute chaîne du Jura qui constitue la perle du territoire qu'il couvre.

La commune des ROUSSES, qualifiée de ville structurante du parc adhère au Syndicat Mixte du Parc Naturel du Haut-Jura (PNR du Ht-Jura) et à sa charte 2010 / 2022 qui s'articule en 3 vocations :

- Ⓞ Un territoire construit vivant et animé.

- ② Un territoire responsable de son environnement, avec dispositif d'évaluation, par :
- *Le développement d'une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels.*
 - *Le développement d'une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et bâtis.*
 - *Rechercher la performance énergétique.*
 - *La préservation du capital eau du territoire.*

- ③ Un territoire qui donne de la valeur à son économie.

Le projet de PLU se veut conforme aux dispositions de la charte du Parc.

Conclusion –

La commune de LES ROUSSES, ville centre et structurante pour le massif du Haut-Jura, a une position très importante en raison de sa position géographique en frontière avec la Suisse. Les qualités de sa ruralité sont à préserver car elles représentent un enjeu fort pour sa vocation touristique d'été et d'hiver.

L'état initial de l'environnement fait apparaître un territoire concerné par des zones naturelles sensibles (des sites Natura 2000, 2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope, des ZNIEFF de type I et II), d'une grande valeur environnementale avec des enjeux de préservation importants notamment pour l'eau.

La progression constante de sa population lui impose un nécessaire développement urbain cohérent et raisonné, préservant un tissu social équilibré tout en confortant des qualités paysagères, patrimoniales et tous les atouts d'un territoire à la ruralité encore protégée.

1.2.2 - Présentation détaillée des caractéristiques du projet -

De l'étude traduite dans le projet, il ressort les grandes orientations, objectifs et enjeux suivants.

Le projet repose sur les orientations et la traduction réglementaire du PADD, sur l'évolution du PLU par rapport au POS, sur les incidences du PLU sur l'environnement et sur sa compatibilité avec les normes supérieures ; notamment les articles L.131-1 à L.131-7 du Code de l'urbanisme et la Loi Montagne. Il est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016/2021, car il prend en compte le risque inondation, une préservation draconienne et étendue des zones humides, la gestion des eaux pluviales, les espaces de liberté des cours d'eau et des champs d'expansion des crues, les obligations de raccordement au réseau d'assainissement ou à défaut les solutions individuelles réglementaires afin de maîtriser les rejets dans le milieu naturel, ainsi que la protection de la ressource en eau.

– **Orientations du PADD** - Affirmant les besoins de la commune en matière de préservation de l'environnement et des paysages, ainsi que les enjeux de développement et d'accroissement démographique et économique, chaque orientation ou thème retenu a fait l'objet d'une analyse pour évaluer les impacts sur l'environnement, les paysages, le cadre de vie et la santé humaine. Ils s'énumèrent ainsi :

- ✓ Respecter le milieu naturel et les paysages du Haut-Jura -
 - Respecter les qualités naturelles du territoire ;
 - Conserver les qualités paysagères du territoire ;
 - Accompagner l'activité agricole à l'interface entre développement économique du territoire et maintien de la qualité paysagère ;

- Trouver un équilibre entre développement touristique et respect du site et s'appuyer sur les qualités naturelles du territoire pour faire émerger un nouveau tourisme ;
 - Ne pas aggraver les risques naturels, ne pas exposer de nouvelles populations aux risques naturels et technologiques.
- ✓ Croître sans s'étendre : accueillir de nouveaux ménages en limitant les extensions urbaines –
- Les besoins en logements ;
 - Conserver un village compact – prioriser l'aménagement des secteurs à forts enjeux ;
 - Pérenniser et développer l'activité de la commune ;
 - S'appuyer sur des qualités naturelles de la commune et les infrastructures existantes pour développer l'économie touristique ;
 - Retrouver un maillage efficace des circulations communales et mettre en relation les sites.

Le projet s'appuie sur le code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 01.01.2016.

- ✓ Les Motifs de la délimitation des zones et des règles écrites – On trouve :
- **Les zones urbaines U** – correspondent à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics sont ou seront suffisants. On distingue :
 - *Zone UA* centre ville ancien et son sous secteur UAh hameau des Rousses d'Amont
 - *Zone UB* extensions mixtes autour du centre ville et ses sous-secteurs UBladoye pour le hameau éponyme, UBi soumis au risque inondation et UBoap soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
 - *Zone UEq* pour les équipements publics ;
 - *Zone UF* liée au Fort des Rousses ;
 - *Zone UT* pour les activités touristiques ;
 - *Zones UX* réservées aux activités artisanales, industrielles et commerciales.
 - **Les zones à urbaniser AU** – correspondent à des secteurs à vocation principale d'habitat, insuffisamment équipées mais pour une urbanisation future. On distingue :
 - *1 AUa les Crétets* - superficie 57.000 m² objet d'une OAP ;
 - *1 AUb le Pré Chavin* – superficie 15.000 m² objet d'une OAP ;
 - *1 AUc chez les Guyots* – superficie 22.500 m² objet d'une OAP.
 - **Les zones agricoles A** et deux sous-secteurs :
 - *Aco* – correspondant aux continuités écologiques où l'activité agricole doit se concilier avec les enjeux environnementaux de déplacement des animaux ;
 - *Azh*, qui couvre les zones humides.
 - **Les zones naturelles N** et les sous secteurs suivants :
 - *Ni* à risque d'inondation ;
 - *Ns et Ng* où sont autorisées les activités de loisirs et de tourisme à faible impact sur l'environnement ;
 - *Nk* exploitation de carrière ;
 - *Nt* à vocation touristique où sont autorisées des extensions limitées, des rénovations de constructions existantes et des aménagements légers de loisirs ;
 - *Nzh* couvrant les zones humides.
 - **Les constructions susceptibles de changer de destination** en application de l'article L.151-11 alinéa 2 du CU dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13 du CU soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

230 constructions à usage d'habitation sont repérées pour être autorisées à changer de destination vers l'activité à domicile de petites entreprises.
 - **Les éléments de patrimoine à préserver** – 138 constructions sont identifiées pour être protégées, de même que des éléments particuliers (haies arborées séparant les zones 1AUa et 1AUb) et « La Redoute », lieu-dit qui recèle les vestiges d'une redoute construite au début du 19^e siècle pour fortifier le territoire.
 - **Les zones présentant des risques** - il s'agit des risques « inondation » secteurs UBi et Ni ; ainsi que les périmètres de recul pour les installations de GRTgaz.

- Les **emplacements réservés**, au nombre de 16, ont été délimités pour des aménagements de voiries, des installations d'intérêt général à créer ou modifier, des espaces nécessaires aux continuités écologiques et aux espaces verts, en vue de la réalisation dans les zones urbaines et à urbaniser, d'emplacements en vue de créer des logements dans le respect des objectifs de mixité sociale. Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacement instituent des servitudes sous réserve de justification particulière, sans avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.
- ✓ Les motifs des orientations d'aménagement et de programmation –
 - Les OAP à travers le code de l'urbanisme – articles L.151-6 et L.151-7 du CU ;
 - Les conditions d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AU et les enjeux des OAP.

- Bilan du PLU et évolutions par rapport au POS -

Ce bilan repose sur le décompte des surfaces et la consommation des espaces. Le projet traduit :

- ✓ 80 ha de zones U et AU en moins au profit des zones naturelles ;
- ✓ Une augmentation des zones naturelles, qui résulte du classement en zone Ns des pistes de ski du Noirmont ;
- ✓ La suppression des espaces boisés classés (EBC) à l'intérieur du périmètre du Fort des Rousses nouvellement classés en UFb, règlement qui autorise les constructions à vocation industrielle sous réserve d'être enterrées, de s'inscrire dans l'environnement naturel sans dénaturer l'identité du Fort et l'architecture militaire et de préserver ou recréer l'essentiel de la couverture boisée.
- ✓ Une consommation d'espace pour l'habitat : les deux zones 1AUa et 1AUb sont propriété communale, ce qui permet à la collectivité de maîtriser son développement.
- ✓ Une augmentation de la densité moyenne par rapport à la décennie précédente : 22 contre 20,5 logements à l'hectare, 280 réalisations envisagées au lieu de 247 précédemment et 425 m² au lieu de 487 m² de superficie précédemment.
- ✓ Une limitation de consommation d'espace pour les activités économiques, les zones dédiées étant déjà aménagées et la consommation d'espace correspondante ayant été prise en compte sur la décennie écoulée.

– Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement –

Le projet de PLU prend en compte les différents milieux et les protections écologiques.

Milieu physique – Les risques naturels, mais également les risques technologiques et l'imperméabilisation des sols, les effets sur la ressource en eau et sa préservation sont pris en compte. Les éléments mis en évidence permettent de conclure que le PLU n'aura pas d'effets sur le milieu physique, sur l'exposition aux risques et sur la préservation de la ressource en eau, dans la mesure où les réglementations prises en compte seront respectées et que le rendement du réseau de distribution d'eau potable sera amélioré limitant de ce fait l'accroissement de la production d'eau potable.

Milieu naturel – 377,8 hectares de zones humides (220,4 ha pour les relevés de la DREAL et de la FDCJ + 157,4 ha de relevés complémentaires en plus) sont identifiés et cartographiés. Aucune zone humide ne sera impactée par l'urbanisation future, le projet permet en outre de préserver des zones humides dont l'urbanisation était prévue à court terme. La cartographie affinée apparaît plus pertinente. Le site des Crétets (zone 1AUa) présente les caractéristiques d'un milieu thermophile. Ceinturé par l'urbanisation cet intérêt est amoindri.

Cependant, une réduction de près de 6.000 m², reclassée en zone N alors que son urbanisation était initialement prévue, réduit les impacts négatifs entrevus.

Les effets résiduels de l'urbanisation seront compensés et limités par la forte réduction de l'étalement urbain. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie sur la commune et celle limitrophe de BOIS D'AMONT, un corridor écologique transfrontalier de milieu xérique ouvert qui est reporté sur les documents graphiques.

Les autres habitats remarquables :

- Les massifs forestiers sont protégés, dont celui du Risoux par un arrêté de protection de biotope. Aucune urbanisation n'impacte les massifs boisés. La carrière Nk, le ski de fond Ns, la loge à Ponard Nt, Fort du Risoux Nt accessible par des modes de déplacements doux, sont affectés d'un classement qui limite les possibilités de fréquentation ou d'expansion, sans augmentation de la fréquentation ou des activités autres que celles existantes. Le PLU reste donc sans aggravation des impacts sur la préservation des milieux forestiers et des espèces inféodées.

- Les milieux hors Natura 2000, tels que les ZNIEFF et les arrêtés de biotope, ne sont pas impactés par des zones urbaines ou à urbaniser, hormis la zone UTLac empiétant sur la ZNIEFF « lac et tourbières des Rousses » qui intègre le bâtiment de la base nautique. Les limites de la zone UT du Noirmont a une partie (parking) intégrée dans le périmètre de l'APPB ; l'ensemble étant entièrement urbanisé et artificialisé, le classement en UT restera donc sans effet sur le milieu. Le PLU reste également sans effet notable sur la ZNIEFF de type 2 « massif du Risoux » concernée par des zones NT et NS à vocation touristique qui couvrent des secteurs déjà aménagés. D'autres secteurs Ns ou Ng à vocation touristique ou de loisirs touchent les ZNIEFF de type 1 « lac et tourbières » ou l'APPB. Les espaces concernés sont déjà aménagés ou représentent des intermédiaires entre les pieds de piste et le parking du site, et ne sont pas destinés à recevoir des aménagements.

- Des effets indirects peuvent être entrevus sur ces milieux, notamment par : - les rejets d'effluents domestiques. Le règlement impose le raccordement ou à défaut la réalisation d'un assainissement répondant aux normes contrôlé par le SPANC ; - ou également par un surcroît de fréquentation susceptible de perturber les sites sensibles (ZNIEFF et APPB).

La dispersion est contrecarrée par les aménagements, les balisages de chemins de randonnée et le traçage des pistes. Il est considéré que l'éventuel accroissement de fréquentation résultant de l'accroissement de la population rousselande n'affecterait pas de façon notable les milieux et les espèces qui sont protégés.

La trame verte et bleue (dont les corridors identifiés par le SRCE) n'est pas impactée par le projet de PLU. Des corridors locaux font l'objet d'un zonage spécifique sur les documents graphiques.

Incidences sur la zone Natura 2000 – Le Site Natura 2000 « Massif du Risoux » est d'une valeur biologique considérable due à son étendue, son altitude et à la diversité des milieux naturels dont la priorité va entre autres à la préservation du Grand Tétras. Des recommandations de gestion favorables à la conservation des habitats sont précisées au PLU :

- ✓ pour l'agriculture et le pastoralisme : aucun obstacle au développement agricole extensif dans les zones naturelles. Le règlement des zones N autorise les abris de pâtures, et pose des conditions de base pour tendre vers l'objectif défini ;
- ✓ le tourisme : pas d'effet sur ce qui relève des pratiques de déneigement, d'autorisation de circulation ou d'information, actions ne relevant pas des compétences du PLU ;
- ✓ la forêt et l'exploitation forestière : ces activités ne relèvent pas du PLU qui est sans effet sur cet objectif ;
- ✓ la chasse : l'organisation, la gestion de l'activité cynégétique ne relèvent aucunement du PLU.
- ✓ Le PLU maintient les corridors écologiques, qui facilitent les échanges entre les massifs boisés au travers des espaces agricoles qui occupent le val de l'Orbe. Ils sont identifiés comme des espaces empruntés par la faune, donc des milieux à préserver où l'urbanisation est absente.

Le site Natura 2000 « massif du Risoux » est intégré à une zone spécifique N n'autorisant que les affouillements et exhaussements de sol liés à la réalisation d'une construction, à l'activité agricole ou à la réalisation d'équipements et infrastructures publics. Les espaces proches du site sont également classés en zone N (Site Natura 2000 de la vallée de l'Orbe et du Lac des Rousses), les secteurs vierges de toute construction sont en zonage A et N. La carrière est en zone Nk et les constructions existantes sont classées en zone A ou N selon l'environnement.

Dans le centre Bourg des ROUSSES, trois zones à urbaniser sont portées au PLU et s'inscrivent dans l'objectif de densification et de renouvellement du centre. Des secteurs à vocation touristique sont classés en zone Nt où seules sont autorisées les extensions limitées et rénovations de l'existant, ainsi que les aménagements légers de loisirs.

Le site Natura 2000 « Lac et tourbières des Rousses – Vallée de l'Orbe » est intégré en grande partie dans une zone N. Quelques parcelles sont en zone A et un secteur Ng autorise les activités de loisirs et de tourisme sous réserve d'un faible impact sur l'environnement. Une zone de 300 mètres à compter des rives du lac protège le secteur dans le cadre de la loi Montagne. Cette zone Natura 2000 est couverte par les zones suivantes : Nzh pour l'essentiel, N, A pour des superficies importantes, Azh, Aco, Ng et UT. Les secteurs proches et non bâtis sont ainsi classés en zones N et A afin de limiter les risques de perturbations. Pour les secteurs Ng (golf) et UTIac (équipements et aménagements de la base de loisirs (Plage et port), ainsi que les installations de captage d'eau, seront sans effet sur la zone Natura 2000, la protection de la zone et de ses abords est donc optimale. Le PLU est sans incidence sur ce secteur, car aucune construction nouvelle n'est permise à proximité de la zone Natura 2000.

Il en est de même pour les habitats communautaires liés aux zones humides, ainsi que sur les espèces animales inscrites telles que l'écrevisse pattes blanches et l'Azuré des paluds de l'ordre des lépidoptères.

Les autres zones Natura 2000 situées à proximité :

✓ la « Forêt du Massacre » - le projet de PLU couvre la zone Ns des Tuffes et du Balancier, sur les premières pentes du massif. Elle comprend le stade de biathlon, un site de départ de ski alpin. Il ne s'agit pas d'une source ou point de départ d'une fréquentation incontrôlée vers le massif et sa zone Natura 2000. Le zonage prend en compte les aménagements et constructions existantes et des aménagements supplémentaires pourront se réaliser sur le site sans changer le fonctionnement général et les pratiques sportives existantes, et sans générer d'effet négatif sur le site Natura 2000 du Massacre ;

✓ la « Vallée et côtes de la Bienne », du Tacon et du Fulmen » : hormis l'élément commun que représente l'eau de la Bienne et de ses affluents sur le territoire, l'éloignement du village centre et les barrières physiques qui séparent les deux entités limitent les échanges et de ce point de vue le PLU n'aura pas d'incidence directe. Cependant, l'importance de la Bienne et de ses affluents (Bief de la Chaille et Sablon), situés majoritairement en zone N ou Ni, étant reconnue, le PLU impose un recul par rapport au cours d'eau. La traversée du hameau de La Doye constitue un point difficile en raison d'immeubles anciens encore susceptibles de rejeter des effluents non traités dans la Bienne. Le règlement impose un raccordement systématique et sans exception au réseau de collecte des eaux usées en secteur urbain. Le Sablon est le milieu récepteur des eaux pluviales du village.

Ces milieux ont été intégrés au PLU au niveau du diagnostic et dans le PADD.

Les gaz à effet de serre – Si l'accueil de nouvelles populations est logiquement de nature à augmenter le nombre de véhicules et de ses conséquences sur la pollution ambiante, le PADD affirme le principe de la prise en compte de cette problématique par un maillage efficace des circulations communales. Par ailleurs, des déplacements doux sont prévus depuis le secteur du Pré Chavin pour les piétons en direction du centre ville et de la place de l'Office de tourisme.

De même la route royale a vocation à devenir un espace mixte partagé entre véhicules et cheminements doux, en direction de la Redoute et de là accéder aux activités nordiques.

La municipalité souhaite également aménager un cheminement entre le centre ville et le lac. Les OAP prévoient la réalisation de ces liaisons douces pour relier anciens et nouveaux quartiers avec le centre ville, la RN 5 et les commerces. Le renforcement du centre ville par les choix de développement retenus traduit ces objectifs.

Le projet tram-train et son utilité de desserte permettrait également l'aménagement d'une plateforme multimodale (mode ferroviaire, mode piéton, cheminements d'hiver vers les activités sportives), ainsi que des parking-relais autour de la gare pour favoriser les transports par tram ou tram-train, covoiturage ou bus, à l'effet de limiter l'utilisation de la voiture particulière.

Synthèse –

Les ROUSSES, commune la plus importante de la Station des Rousses, apparaît aussi comme l'un des 8 bourgs centres identifiés structurants par le PNR du Haut-Jura.

Le processus au regard de l'évaluation environnementale s'est articulé en 4 étapes principales :

- 1/ Le diagnostic écologique ou état initial de l'environnement qui a permis de hiérarchiser les différents milieux.
- 2/ L'analyse des orientations du PADD du PLU initial (annulé) au regard de l'environnement, qui a pu mettre en évidence la prise en compte des problématiques environnementales et la confirmation des choix politiques, tout en conduisant à faire évoluer le projet pour éviter des zones humides sur une surface de $\pm 1,5$ hectares.
- 3/ La traduction réglementaire du PLU en accord avec le PADD.
- 4/ L'analyse générale de l'impact du projet sur l'environnement et sa compatibilité avec les normes supérieures.

Il en résulte que :

- La cartographie des zones humides a été complétée (151 hectares en plus).
- Les effets négatifs repérés ou « soupçonnés » eu égard aux orientations du PADD ont été listés et les mesures prises pour les éviter, réduire ou compenser font l'objet d'un tableau inséré au rapport de présentation.
- La traduction réglementaire des intentions environnementales a pour l'essentiel été inscrite au zonage, au règlement écrit et dans les orientations d'aménagement et de programmation.
- L'évaluation des impacts négatifs et la compatibilité avec les normes supérieures ont été étudiés et affirmés.

Le Plu apparaît sans effet négatif significatif sur la conservation des sites Natura 2000 présents sur le territoire des ROUSSES de même que dans son environnement extérieur proche. Aucune mesure compensatoire n'est prévue dans le dossier.

Par ailleurs, bien que le projet ne puisse maîtriser l'ensemble des paramètres comme la fréquentation ou le piétinement de certains milieux, ou la préservation de leur entretien et la lutte contre leur fermeture, des éléments ont été mis en place tels que zone naturelle stricte sur les sites délimités Natura 2000. Il n'y a pas d'extension des utilisations du sol susceptibles d'impacter gravement les milieux sensibles. Des outils de régulation pour les eaux de ruissellement dans les secteurs de développement de l'urbanisation ont été mis en place.

La traduction réglementaire prend en compte l'ensemble des zones caractéristiques et des particularités de la commune, dans le respect des lois et des normes supérieures qui s'appliquent à ce territoire de Montagne à vocation touristique et frontalière.

1.2.1 - Régularité de la procédure

Le projet a été engagé par une délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015 prescrivant la, révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation préalable. Par délibération du 03 mars 2016 le Conseil municipal arrête le projet de PLU et mettait fin à la concertation préalable. Une réunion publique s'est tenue le 13 janvier 2016 dans la salle de l'Omnibus aux ROUSSES.

Le dossier a été constitué conformément aux articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 19 août au lundi 26 septembre 2016, inclus, soit pendant une durée de 39 jours.

Il ne nous est pas paru nécessaire de demander une prolongation de l'enquête et aucune demande en ce sens ne nous a été faite.

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique annonces légales des journaux suivants.

1^{ère} insertion :

- Le Progrès les Dépêches du vendredi 05 août 2016 (Edition du Jura) annonce n° 755166700.
- La Voix du Jura n° 3740 du 28 juillet 2016 (annonce 216994)

2^{ème} insertion :

- Le Progrès les Dépêches du samedi 20 août 2016 (Edition du Jura) annonce n° 755166700
- La Voix du Jura n° 3744 du 25 août 2016 (annonce 218523)

L'arrêté municipal et l'avis d'enquête publique ont été régulièrement affichés sur les points d'affichage réglementaires et publics suivants :

- Au placard officiel de la Mairie ; et en complément,
- Sur la porte d'entrée principale de la Mairie ;
- Au hameau de La Doye ; et
- A la bibliothèque municipale.

J'ai vérifié l'affichage au placard officiel de la mairie à chacune de mes permanences, et ponctuellement sur les autres points.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la Commune : www.mairielesrousses.fr

Le dossier a été mis à disposition du public dans une salle de réunion de la mairie lors des permanences et il était consultable au secrétariat les jours d'ouverture au public, à savoir les :

- lundi, mercredi et jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;
- mardi de 09h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00 ; et
- vendredi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ; a été mis à la disposition des personnes désireuses de le consulter du vendredi 19/08/2016 à 08h30 au lundi 26/09/2016 à 18 heures, soit pendant une durée de 39 jours.

Par ailleurs, l'ensemble du dossier a également été mis à disposition du public sur le site internet de la commune : mairielesrousses.fr/cadre-de-vie/urbanisme-et-voirie.html ; où est également publié le POS.

Les quatre permanences mentionnées à l'arrêté d'organisation de l'enquête publique ont été tenues comme prévu, à savoir :

- vendredi 19/08/2016 de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 26/08/2016 de 15h00 à 18h00 ;
- samedi 10/09/2016 de 09h00 à 12h 00 ; et
- lundi 26/09/2016 de 15h00 à 18h00.

Le lundi 26/09/2016, à 18h05, alors que plus personne ne souhaitait consulter le dossier, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête, en présence du représentant du maître d'ouvrage, et ai emporté l'ensemble du dossier tel qu'il a été mis à disposition du public.

A ma connaissance, l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur, sans incident, ni dysfonctionnement et aucune réclamation particulière ne m'a été adressée quant à la régularité de la procédure. Les termes de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été respectés et le dossier mis à disposition du public était complet.

Les renseignements ou documents nécessaires m'ont été remis chaque fois que nécessaire tout au long de l'enquête et j'ai eu un contact à chacune de mes permanences avec Mr le Maire, maître d'ouvrage, ou avec le premier adjoint.

Au cours de la consultation, 11 observations manuscrites au registre d'enquête. 14 lettres ou dossier remis ou envoyés ont été joints au registre d'enquête dont une précision par courriel reçue après clôture du registre d'enquête (M. AUZIAS).

Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse :

Le lundi 3 octobre 2016 à 16 heures, à la Mairie DES ROUSSES, j'ai remis mon procès-verbal de synthèse en main propre à Monsieur le Maire, maître d'ouvrage. (Annexe 1 au rapport).

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage :

Le 15 octobre 2016, j'ai reçu le Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage par courrier postal. (Annexe 2 au rapport).

1.2.2 - Enjeux ou aspects positifs du projet

Le document prépare la commune à intégrer le futur SCoT en cours d'élaboration, car il reprend les derniers textes en vigueur et se démarque ainsi du POS. Les orientations du PADD constituent un outil complet et efficace de maintien des orientations retenues qui prennent en compte l'ensemble des enjeux et des aléas liés à un territoire très spécifique.

L'étude qui a porté sur le territoire de la commune, mais également dans le contexte de la Station des Rousses, a permis d'élaborer un document qui tient compte aussi d'un territoire élargi et affirme le rôle de pôle structurant de la commune des ROUSSES au sein du massif du Haut-Jura et du Parc naturel.

L'agriculture élément moteur de la préservation des paysages et de la valorisation des activités de loisirs et de tourisme a un rôle renforcé et une protection accrue. L'espace agricole et naturel reprenant des territoires par rapport au zonage du POS. Le projet permet de maintenir un tissu agricole en mesure au minimum de se maintenir au mieux de se développer.

Une limitation des espaces ouverts à la construction, fruit d'une volonté de lutter contre l'étalement urbain et d'ouvrir à des espaces dont la maîtrise foncière est assurée pour le maître d'ouvrage, permet d'envisager une évolution des constructions vers un bâti maîtrisé répondant aux besoins évalués, mais également à la nécessaire diversité et mixité pour l'équilibre de la population.

Par ailleurs, un resserrement sur le centre du village et les espaces déjà construits permet de limiter les aménagements publics et les besoins futurs en infrastructures ou services pour les usagers. Il est le résultat d'une densification de l'habitat, de la limitation des surfaces consommées par logement. Les objectifs annoncés visent à conserver un village compact, à prioriser l'aménagement des secteurs à forts enjeux, à pérenniser et développer l'activité de la commune, à s'appuyer sur les infrastructures existantes pour développer l'économie touristique et .../...

.../... retrouver un maillage efficace des circulations en redéfinissant la place de la voiture et les espaces qui lui sont dédiés, mais également en créant ou développant des modes de déplacement doux.

Les restrictions imposées par la loi montagne ont été mises en œuvre et aucune zone isolée en dehors des hameaux existants déjà agglomérés et construits n'a été ouverte à la construction. Les possibilités du règlement permettent néanmoins sous certaines conditions un développement vers l'habitat, ou les activités artisanales dans les secteurs A ou N, mais sans création d'un zonage spécifique autorisant une augmentation de l'urbanisation. Les constructions liées à l'agriculture et à ses activités de complément sont naturellement autorisées et confortées, avec une protection accrue égale à celle qui impose les distances réglementaires pour les ICPE.

Les zones humides ont été réévaluées à la hausse et aucune ne sera touchée par les espaces ouverts à la construction. Les mesures de préservation de la ressource et de la qualité des eaux ont été intégrées conformément aux prescriptions du SDAGE et des textes en vigueur. L'assainissement en grande partie collectif est parfaitement maîtrisé et les constructions isolées (83) sont soumises à l'obligation de s'équiper de dispositifs autonomes réglementaires. L'évaluation des ressources en eau potable et la préservation des sources d'alimentation sont prises en compte. Le Lac des Rousses et le Bief de la Chaille sont particulièrement signalés pour la préservation de leurs qualités.

La protection de l'environnement d'une grande diversité faunistique et floristique, a nécessité d'adapter le développement à une prise en compte des protections environnementales : Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, ZICO, Arrêtés de biotope, corridors écologiques et réservoirs biologique. La Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, personne publique associée au projet a été respectée.

Aucun espace forestier n'est impacté par les secteurs de développement urbain. Les espaces ouverts aux loisirs et à la pratique du ski ne devraient pas être fortement impactés par l'augmentation de population liée aux développements à venir.

Le projet n'apparaît pas comme une source de modification majeure susceptible de bouleverser l'équilibre de la commune, mais s'attache à apporter des ajustements et les options retenues par les porteurs du projet.

1.2.3 - Enjeux ou aspects négatifs du projet

Les contraintes liées à la Loi Montagne pourraient constituer un frein au développement d'activités économiques industrielles et artisanales, hors contexte agricole, forestier et touristique, dans des secteurs qui justifient néanmoins une protection efficace en raison des contraintes légales et des qualités paysagères et environnementales.

Un nombre important de fermes anciennes disséminées dans la combe vont à l'encontre du resserrement sur les secteurs bâtis, mais elles constituent un patrimoine témoin du passé de cette montagne dont elles font partie intégrante et valorisent cette région à forte valeur touristique. Le zonage et le règlement permettent de maîtriser au plus juste les mutations vers un habitat dont le mitage ne doit pas se développer plus avant.

1.2.4 Mesures compensatoires mises en œuvre

Aucune mesure compensatoire n'est prévue et ne se justifie a priori ; aucun espace naturel ou boisé n'étant détruit. Les espaces agricoles et naturels sont particulièrement protégés.

1.3 - Conclusion générale

Le projet de PLU traduit la volonté des élus de se conformer, voire de renforcer les préconisations, directives et orientations supra-communales, notamment la Loi Montagne, le SDAGE, le PNR du Haut-Jura, gardien de sa charte et maître d'œuvre du futur SCoT couvrant entre autre le territoire de la commune des ROUSSES.

Une réduction de l'espace ouvert à la construction est constatée, ainsi que la mise en œuvre du principe de lutter contre l'étalement urbain. Le développement urbain en périphérie des secteurs urbanisés est maîtrisé par un zonage adapté, les constructions isolées sont contraintes dans des espaces dédiés, sectorisés et repérés dans les zonages A et N. Les formes architecturales existantes et à venir sont encadrées et protégées par le règlement.

Sous réserve de sa mise à niveau prenant en compte les préconisations, observations et remarques des personnes publiques associées ou des bénéficiaires de servitudes, les ajustements demandés, certes importants pour certains, ne remettent cependant pas l'économie générale du projet en cause et restent conformes à l'intérêt général.

Le dossier répond aux ambitions et possibilités d'une commune structurante, avec des aspects semi ruraux, pôle de services et d'emploi, qui suscite un indéniable attrait pour le tourisme et les loisirs. Cette vocation touristique mérite aussi d'être développée notamment en direction d'un tourisme quatre saisons et par la réalisation d'aménagements appropriés prenant en compte les enjeux mais aussi les nombreux atouts d'un territoire encore protégé.

2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- ✓ Vu, la conformité de la procédure mise en œuvre pendant l'élaboration du projet avant ouverture de l'enquête publique, dont l'organisation de la concertation préalable ;
- ✓ Vu, l'étude du dossier soumis à enquête publique et sa conformité à la législation en vigueur et notamment aux textes supra-communaux ;
- ✓ Vu, l'ensemble des paramètres d'appréciation analysés et étudiés dans le rapport de présentation et ses documents annexes ;
- ✓ Vu, les modifications réfléchies et raisonnées que les élus ont souhaité donner au développement de la Commune à l'échéance d'un PLU, tout en préservant parfois de manière drastique les espaces naturels, les paysages et les secteurs sensibles au regard de l'environnement ;
- ✓ Vu, l'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, ainsi que le respect d'une proportion cohérente entre les besoins potentiels de développement de l'habitat et les propositions d'ouverture à l'urbanisation, dans un contexte d'économie des surfaces urbanisables en comparaison des orientations du POS ;
- ✓ Vu la prise en compte des différents risques affectant certains secteurs et leur traduction dans le règlement écrit et les documents graphiques, ainsi que la traduction des différentes servitudes ;

- ✓ Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement conforme ;
- ✓ Vu les observations formulées par le public, les entretiens avec les personnes concernées ou averties, ma connaissance des lieux et les explications développées par le porteur du projet ;
- ✓ Vu, les éléments et conclusions exposés dans mon rapport que chacun pourra consulter lors de sa publication ;
- ✓ Vu, les avis, observations, remarques et prescriptions des personnes publiques associées ;
- ✓ Vu, les réponses du Maître d'ouvrage ayant valeur d'engagement ;

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

au projet de révision du POS et d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté par la Commune de LES ROUSSES, (Jura).

Recommandation : Avant son approbation, le document devra être mis à niveau afin d'intégrer les prescriptions obligatoires formulées par les personnes publiques associées, principalement par les Services de l'Etat et par Monsieur le Préfet du Jura, conformément aux éléments du Mémoire en réponse.

Fait et clos, le 25 octobre 2016.
Le commissaire enquêteur